

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL104

présenté par
M. Collard

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le titre II de cet article supprime la seconde phrase du premier alinéa de l'article 45 .

Or, cette phrase admet la recevabilité en première lecture d'un amendement qui proposerait un lien même indirect avec le texte déposé ou transmis .

Ne seraient donc plus recevables que les amendements présentant un lien direct avec le texte en question .

Cette distinction est trop floue, voire même totalement inapplicable dans le cas d' un texte de loi mosaïque .